



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 832-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 832 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782 AFIN D'Y INCLURE LA RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES LOCATIFS ET AFIN D'Y ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 832-1.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/environnement/gestion-des-dechets/calendrier-des-collectes>

Le règlement numéro 832-1 entre en vigueur le 12 juin 2025.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 12 juin 2025.

Me Caroline Plourde,

Greffière